

Avez-vous des cabines d'essayage ?

OUI, combien ? NON

Largeur de la cabine (en cm)

Longueur de la cabine (en cm)

Largeur de l'entrée (en cm)

Equipements présents

Barre d'appui Porte manteau Chaise ou tabouret Autre

Avez-vous des sanitaires ouverts au public ?

OUI NON

dimension des sanitaires

Largeur (en cm) *Hauteur de la cuvette (en cm)*

Longueur (en cm) *Hauteur du lavabo (en cm)*

La porte d'accès

Se pousse Se tire

Largeur de passage de la porte d'accès (une fois porte ouverte) (en cm)

Présence d'une barre d'appui

OUI NON

Liste des pièces à fournir lors de votre rendez-vous à la CCI.

- **Ce document dûment complété,**
- **Une copie du bail commercial,**
- **Des photos de l'établissement :** façade, rue avec vue trottoir, espace face caisse, porte d'entrée (porte - marche - seuil), allées de circulation, cabines d'essayage, accès aux toilettes, sanitaires, escaliers intérieurs...
- **Un plan côté de votre établissement.**

PERMANENCES, chaque lundi :

- **CLERMONT-FERRAND** de 10h à 12h et de 14h à 17h
CCI du Puy-de-Dôme - 148, bd lavoisier
- **THIERS / AMBERT** de 14h à 17h
Délégation de Thiers
47, av. du Général de Gaulle
- **ISSOIRE** de 14h à 17h
Délégation d'Issoire - Place du Postillon
- **RIOM** de 14h à 17h
Délégation de Riom - 17, av. Jean Jaurès

L'inscription aux permanences est gratuite et obligatoire.
contactez votre CCI : 04 73 43 43 43

CCI Auvergne - Crédit photo : Fotolia - 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique

 CCI PUY-DE-DÔME

LES LUNDIS DE L'ACCESSIBILITE



Vous êtes commerçant ?

Votre CCI organise des permanences gratuites pour vous accompagner dans les démarches administratives liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



Un conseiller vous reçoit pour :

- Vous **informer sur la réglementation** relative à l'accessibilité des points de vente aux personnes à mobilité réduite,
- Vous **orienter dans vos démarches** administratives,
- Vous **aider au montage de dossier** (attestation d'accessibilité, Ad'ap, demande de dérogation...).

Les préconisations formulées dans le cadre de ces permanences sont basées sur les éléments déclaratifs fournis par le chef d'entreprise. Les différentes démarches administratives préconisées dans le cadre de ces permanences restent sous l'entière responsabilité du chef d'entreprise et ne peuvent en aucun cas engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Chambre de Commerce. Ces permanences ne se substituent pas aux Commissions (seules habilitées à émettre un avis sur votre dossier) diligentées par les services de la Préfecture.

Voire commerce se situe :

- Dans une rue piétonne
- Dans une rue semi-piétonne
- Dans une rue ouverte à la circulation

Avez-vous des places de stationnement allitrées à votre clientèle ?

- OUI, combien ? NON

Nombre de places de stationnement handicapés.
(signalées par logo)

Avez-vous un trottoir devant votre entrée ?

- OUI NON

Largeur du trottoir

(en cm)

Voire rue est-elle en pente ?

- OUI NON

Existe-t-il des marches⁽¹⁾ pour accéder à votre établissement ?

- OUI, combien ? NON

Hauteur des marches
(en cm)

Largeur des marches
(en cm)

Existe-t-il un seuil⁽¹⁾ (écart de niveau) entre l'intérieur et l'extérieur de votre établissement ?

- OUI NON

Hauteur du seuil

(en cm)



Voire porte d'entrée :

- Se pousse
- Se tire
- Est automatique

Porte et passage utile⁽²⁾

Largeur de votre porte d'entrée ⁽²⁾
(en cm)

Largeur de passage utile ⁽²⁾
(en cm - porte d'entrée totalement ouverte)

si porte à plusieurs battants

Largeur battant 1
(en cm)

Largeur battant 2
(en cm)

Largeur des allées de circulation dans votre établissement.

Nombre d'allées

- Largeur identique

Largeur
(en cm)

Largeur
(en cm)

Largeur
(en cm)

Largeur
(en cm)

Largeur
(en cm)

Largeur
(en cm)

Avez-vous un comptoir comprenant une partie abaissée ?

- OUI NON

Hauteur de la partie abaissée
(en cm)

Largeur de la partie abaissée
(en cm)

Profondeur de la partie abaissée
(en cm)

Avez-vous un espace de circulation de 1.5 m de diamètre devant votre caisse ?

- OUI NON

Avez-vous des marches⁽¹⁾ au sein de votre établissement ?

- OUI, combien ? NON

Hauteur des marches (en cm)

Largeur des marches (en cm)

Profondeur des marches (en cm)

Note pour vous aider



L'objectif est de **préparer l'entretien** avec votre conseiller CCI.
Les points abordés dans le questionnaire sont essentiels
pour avoir une description réelle de votre commerce.

Méthode :

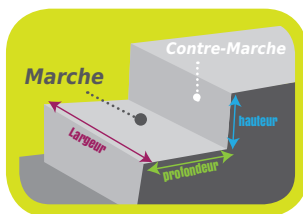
- Munissez-vous d'un **crayon**, d'un **mètre** et de votre **questionnaire**.
- Toutes les mesures doivent être prises **en centimètres**.

quelques précisions techniques

(1) marche ou seuil de porte ?

2 cas peuvent se présenter :

- votre magasin présente une ou plusieurs marches,
- il y a un seuil de porte, c'est à dire une différence de niveau entre l'extérieur et l'intérieur de votre magasin. Il oblige à faire un pas pour le franchir.



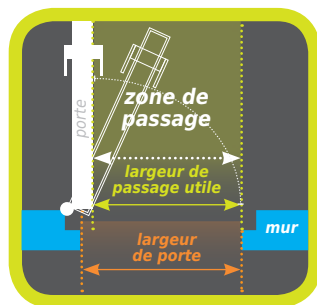
cas n°1



cas n°2

(2) passage de porte ?

Vous pouvez avoir une **largeur de porte de 90 cm** et un **passage utile plus petit** comme par exemple 83 cm. La "largeur de passage utile" est la zone libre lorsque la porte est ouverte à 90° minimum.



Votre CCI organise des permanences gratuites
pour vous accompagner dans les démarches administratives
liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Des permanences chaque lundi ! contactez votre CCI : 04 73 43 43 43